

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

28 SEPTEMBRE 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À SOUTENIR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE VÉGÉTALISATION DES
BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS EN FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

¹ Voir doc. 271 (2020-2021) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition de résolution par MM. Léonard et Gardier et Mme Cremasco.....	3
2	Discussion	8
3	Vote et confiance.....	10

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 28 septembre 2021, la proposition de résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Gardier Charles, M. Lepine Jean-Pierre, Mme Cremasco Veronica, M. Léonard Laurent, Mme Schepmans Françoise et M. Florent Jean-Philippe (doc. 271 (2020-2021) n° 1).²

1 Présentation des développements de la proposition de résolution par MM. Léonard et Gardier et Mme Cremasco

M. Léonard observe qu'il revient à la commission d'examiner et de discuter d'un projet ambitieux pour lequel il espère obtenir l'unanimité à la suite de son adoption dans les Parlements régionaux de Bruxelles et de Wallonie.

La végétalisation des bâtiments s'inscrit parfaitement dans la Déclaration de politique communautaire. En effet, le Gouvernement a affiché sa détermination à intégrer l'urgence climatique au cœur de son action, à lutter contre le réchauffement climatique et à viser la neutralité carbone au plus tard en 2050 ainsi que viser 55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

La proposition de résolution de la majorité exploite, par ailleurs, l'opportunité que représentent les bâtiments publics qui sont un canal pour la végétalisation du territoire, au bénéfice direct de la biodiversité.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Léonard (Président), M. Furlan, M. Sahli, M. Witsel (en remplacement de M. Lepine)
 - M. Evrard, M. Gardier (en remplacement de M. Van Goidsenhoven), Mme Laffut, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Nikolic)
 - M. Heyvaert, Mme Cremasco (en remplacement de M. Soiresse Njall)
 - M. Hermant (en remplacement de M. Nemes)
 - Mme Greoli (en remplacement de M. Antoine)
- Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Vossaert, membre du Parlement
 - M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
 - M. Yerna, Directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - M. Masure, Directeur de l'Agence de la Dette
 - Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
 - M. Louyet, collaborateur du groupe PS
 - M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
 - M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO

Par ailleurs, ce texte est en parfaite harmonie avec la politique de rénovation des bâtiments scolaires que mène M. le Ministre, à savoir des établissements durables à consommation d'énergie basse.

Trop longtemps, le béton a envahi nos territoires avec pour conséquence des îlots de chaleur et une réduction malheureuse de la biodiversité. Aujourd'hui, chacun mesure pleinement les bienfaits de la végétalisation et il est nécessaire, de plus en plus, d'intégrer ces aspects dans les projets d'urbanisme.

Les avantages sont multiples puisque par exemple, les toitures vertes, outre leur capacité à retenir les eaux pluviales, permettent la régulation de l'humidité, l'amélioration de la qualité de l'air, le renforcement de la biodiversité, la continuité des couloirs écologiques/maillage verts, l'amélioration de l'isolation et l'inertie thermique des bâtiments, ainsi que l'isolation phonique.

Pour M. Léonard, cette résolution, en droite ligne avec les objectifs de la Déclaration de politique communautaire, matérialise des demandes qui sont bonnes tant pour l'environnement et la biodiversité que pour la qualité de l'air. La concrétisation de ces ambitions permettra donc de redonner sa place à la nature tout en augmentant le bien-être sanitaire et visuel des citoyens.

M. Gardier, en sa qualité de premier signataire de la proposition de résolution, cosignée avec ses excellents collègues, relève qu'il s'agit là de poursuivre en Fédération Wallonie-Bruxelles le travail concrétisé en Wallonie il y a six mois désormais, en matière de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en vue d'intensifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Ce dernier devient une préoccupation toujours plus intense des gouvernements et des parlements dès lors qu'il se manifeste parfois très cruellement dans le quotidien de nos concitoyens. Les cosignataires de cette résolution abordent d'ailleurs cette cruauté climatique dès les premières lignes des développements de cette résolution en ces termes : "les changements climatiques vont engendrer sous nos contrées des perturbations du cycle de l'eau", et cela se marque par "un déplacement des périodes de pluie et une intensification des épisodes pluvieux, rendant la Belgique plus vulnérable à la fois aux inondations et au stress hydrique".

Au regard des inondations dramatiques de juillet dernier, les auteurs ne croyaient malheureusement pas si bien dire. Et si certains en doutaient encore, il est désormais impossible de rester insensible aux occurrences du dérèglement climatique dans le quotidien des concitoyens, les pouvoirs publics ne pouvant dès lors en aucun cas y rester insensibles.

Avant d'en venir concrètement aux demandes au gouvernement, le député retrace la genèse de la végétalisation des bâtiments publics en Belgique, laquelle

permet de rendre hommage à ses collègues dans d'autres assemblées qui ont porté des projets similaires au Parlement fédéral et au Parlement bruxellois.

La genèse est basée sur un constat au cœur de tous les accords de gouvernement du pays, la lutte contre le dérèglement climatique constitue un objectif transversal et c'est dans cette optique transversale que cette résolution a été rédigée. Certes, la compétence de l'environnement n'échoit pas à l'échelon de pouvoir que représente la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il repose cependant sur cette dernière un devoir d'exemplarité des pouvoirs publics au regard des compétences qu'elle détient, notamment évidemment à l'enseignement, ô combien utile pour former et sensibiliser les prochaines générations aux enjeux de société !

M. Gardier estime que l'exemplarité des pouvoirs publics ne se base pas uniquement sur le volontarisme dont ils peuvent faire preuve dans l'exercice des compétences qu'ils détiennent, mais également dans l'usage des bâtiments qu'ils occupent dans l'exercice de leurs fonctions. L'exemplarité constitue tout simplement la première valeur à respecter dans le but de convaincre les concitoyens du bien-fondé de l'action menée.

En effet, comment attendre de ceux-ci la réalisation d'efforts, individuels et collectifs, en vue de lutter contre le réchauffement climatique, si les pouvoirs publics ne mettent pas tout en œuvre en ce sens, y compris dans leur fonctionnement interne ?

A chaque arbre qui sera planté, le réchauffement climatique reculera. Les efforts à réaliser à cette fin sont colossaux et il s'agit probablement du plus grand défi que l'humanité devra affronter mais l'orateur se dit convaincu qu'on peut encore réconcilier l'homme avec la nature.

Au cœur des préoccupations des cosignataires de cette résolution, il y a tout d'abord la problématique des îlots de chaleur. S'il est logique de considérer que la prospérité de l'espèce humaine l'a conduite à bâtir, il est désormais acquis que l'artificialisation des sols n'est pas sans conséquence sur la nature. Il suffit de prendre conscience qu'en Wallonie, et ce depuis 1985, la nature a reculé de près de 20 % par rapport au béton, avec une répercussion certaine sur la biodiversité, sur la capacité urbaine de photosynthèse et sur le rôle joué par la nature elle-même en matière de régulation de la pollution engendrée par l'activité humaine.

Très concrètement, un îlot de chaleur constitue un phénomène d'élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Cet îlot thermique est un microclimat artificiel provoqué par les activités humaines et l'urbanisme (par exemple, les toitures sombres ou le revêtement des routes). Afin de mesurer l'impact de ces îlots de chaleur, il faut aborder la question de l'albédo, c'est-à-dire le pouvoir réfléchissant de la lumière des bâtiments.

Au plus la surface que frappent les rayons du soleil est sombre, au plus son albédo est faible et au plus ladite surface produira de la chaleur. A l'inverse, il est donc acquis qu'au plus une surface est blanche, au plus l'albédo d'un bâtiment est fort, intensifiant dès lors les efforts de lutte contre le réchauffement climatique.

Mais à cet effet, et mieux encore qu'une surface blanche, une surface verte, grâce à la végétalisation des bâtiments, constitue une solution viable pour atteindre les objectifs climatiques et ce, pour de nombreuses raisons :

- tout d'abord, la biodiversité : si la nature recule face au béton, il faut également déplorer le recul de la faune et de la flore, a fortiori en ville. On ne perçoit que trop peu la nécessité de ne pas empêcher la nature de prospérer partout où elle le peut car de nombreuses espèces animales et végétales en dépendent ;
- ensuite, la présence des espaces verts et l'importance de la qualité de l'air : si la vie est possible sur terre c'est grâce à l'interaction de dioxyde de carbone et de l'eau, interaction qu'on appelle "photosynthèse". C'est grâce à ce processus naturel que la nature produit de l'oxygène, permettant à l'être humain de respirer. C'est somme toute logique de considérer que, partout où la nature recule, la photosynthèse recule également, avec des conséquences notoires sur la production d'oxygène, sur le recyclage de la pollution et sur la qualité de l'air respiré ;
- enfin, il suffit de regarder ce qu'il se passe ailleurs pour constater que développer les espaces verts en ville constitue une solution vers laquelle de nombreuses mégapoles, bien plus peuplées que nos villes belges, se sont engagées depuis longtemps. De nombreux exemples existent, à l'instar de la ville de Milan, tristement célèbre pour sa pollution urbaine, qui a décidé de planter trois millions d'arbres d'ici 2030. Exemple à suivre s'il en est.

Bien plus largement que l'exemplarité des pouvoirs publics, les signataires de la présente résolution se prononcent en faveur de la promotion des projets de végétalisation innovants et adaptés à la situation des bâtiments publics et de leurs parcelles.

Grâce à la maturité des techniques et des matériaux de construction, de nombreux progrès énergétiques peuvent être réalisés grâce à la végétalisation des bâtiments, à l'exemple des nombreux bienfaits en matière de recyclage de la pollution et de photosynthèse, mais également sur la qualité de l'air, la rétention d'eau, la lutte contre les îlots de chaleur, et plus généralement sur la performance énergétique et la longévité des toitures.

En compagnie de ses collègues cosignataires, M. Gardier entend évidemment se mettre en droite ligne des objectifs auxquels le gouvernement souscrit dans sa

Déclaration de politique communautaire, en matière d'éveil des consciences quant à l'urgence climatique dès le plus jeune âge.

Outre les nombreux bâtiments dont elle est propriétaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie ses missions au service de la formation de la prochaine génération, et c'est au service de celle-ci que la stratégie rénovation des bâtiments scolaires a été initiée par le gouvernement.

C'est dès lors tout naturellement que les cosignataires de la présente résolution entendent ajouter l'objectif de végétaliser les bâtiments scolaires, en droite ligne de l'adoption de la note méthodologique adoptée en février 2020 par le gouvernement et la constitution de groupes de travail chargés de soutenir la révision globale des infrastructures scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En vue de réaliser les objectifs, les demandes au gouvernement comprises dans cette proposition de résolution sont les suivantes :

- promouvoir la pratique de la végétalisation et de ses techniques d'efficacité énergétique dans le cadre des travaux de construction, d'entretien et de rénovation réalisés au sein des bâtiments et de leurs abords, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ;
- soutenir l'intégration de principes de végétalisation favorisant la rétention de l'eau de pluie et la biodiversité dans la mise en œuvre du chantier des bâtiments scolaires, que ce soit sur les bâtiments, dans les cours de récréation ou aux abords de ceux-ci ;
- favoriser l'insertion, au sein du futur progiciel de gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles (successeur de EDIFICF), de critères concernant la transition écologique, en ce compris en termes de végétalisation des infrastructures ;
- intégrer la pratique de la végétalisation au cœur du plan transversal de transition écologique.

Le député tient à insister sur les premiers mots de cette résolution, à savoir ceux qui constituent son titre. Cette proposition de résolution vise à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mot le plus important de ce titre est assurément le mot "ambitieux". Afin de réaliser les objectifs climatiques, il faut plus que l'ambition de les réaliser, il faut s'en donner les moyens. Cela commence avec l'exemplarité des pouvoirs publics et cela doit se poursuivre avec des efforts dont le caractère quotidien n'a d'égal que la nécessité de vivre au cœur d'une planète vivable.

L'exemplarité des pouvoirs publics en matière de lutte contre le réchauffement climatique peut paraître comme une évidence, mais le propre des évidences, c'est de s'apercevoir de leur caractère indispensable lorsqu'elles sont absentes, comme l'amour d'une mère pour ses enfants.

Une autre évidence, c'est le fait que cette résolution n'est qu'un pas avant des milliers d'autres qui devront encore être posés sur le chemin de la réconciliation entre l'être humain et la nature.

A titre personnel, M. Gardier espère évidemment que cette proposition recueillera, en commission et en plénière, un assentiment à l'unanimité. Cela témoignera de la volonté de permettre à la prochaine génération de demeurer les acteurs de leur propre destinée.

Mme Cremasco remercie ses collègues qui ont co-signé le texte dans un souci de cohérence avec la résolution adoptée au Parlement wallon.

L'environnement bâti est en réalité l'environnement dans lequel on vit de manière permanente. Celui-ci a donc besoin de critères permettant d'aller vers l'atténuation du changement climatique et la lutte contre le déclin de la biodiversité. Évidemment, un seul axe orienté vers tous les bâtiments publics de la Fédération ne va pas résoudre l'ensemble de la problématique, mais il s'agit d'un pas important, notamment dans le cadre de la rétention de l'eau de pluie sur place, de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement par îlot.

La députée souligne également l'exemplarité des pouvoirs publics qui se doivent d'être innovants ainsi que l'élément d'intégration du principe de végétalisation repris dans la proposition. D'ailleurs, ce principe est particulièrement bien écrit pour ce qui concerne les aspects innovants des projets de végétalisation, sans imposer des solutions techniques, mais un résultat en lien avec l'intelligence de bâtir.

Ceci étant, il ne s'agit nullement d'une position molle mais au contraire, l'objet est bien de mener une réflexion fondamentale à partir des aspects visés dans la résolution. Pour y parvenir, la députée soutient bien entendu la proposition.

2 Discussion

Mme Greoli indique d'emblée qu'elle soutiendra la proposition dès lors que la symbolique du changement climatique et l'importance de la conscientisation de l'ensemble de la population lui paraissent essentielles. Il en va également du rapport à la nature, du bien-être, et plus globalement de la capacité d'être des humains épanouis.

Evidemment, sans en prendre ombrage, elle peut regretter que la majorité n'ait pas proposé à l'opposition de cosigner le texte. Elle suggère également d'améliorer substantiellement le premier point du dispositif de la résolution en visant également l'ensemble des bâtiments pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est pouvoir subsidiant (p. ex. les centres culturels, l'accueil de l'enfance, les réseaux scolaires...). Pour y parvenir, elle suggère un amendement qu'elle ouvre à la co-signature.

M. Hermant soutient la proposition de résolution au vu de l'impact positif de la végétalisation dans les espaces publics, de la transition écologique ainsi que par le devoir d'exemplarité des pouvoirs publics.

Ceci étant dit, pour joindre la parole aux actes, il estime que le texte reste vague et il invite donc le ministre à préciser le type d'action concrète pouvant être menée, notamment dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires.

M. le ministre se réjouit de la proposition de résolution qui doit pouvoir s'envisager avec une certaine souplesse, au cas par cas. En effet, la végétalisation n'est pas réalisable partout et elle doit tenir compte de plusieurs éléments de réflexion (coût, entretien, règles d'urbanisme...).

L'initiative reviendra aux pouvoirs organisateurs et aux gestionnaires des bâtiments, y compris ceux dont la Fédération est propriétaire, chacun dans son rôle.

Pour conclure, M. le ministre espère que la proposition fera l'objet d'un large soutien.

M. Gardier salue l'évolution positive du processus.

Mme Greoli, M. Gardier, Mme Cremasco, M. Léonard et Mme Schepmans déposent un amendement n° 1. Il est libellé comme suit :

Dans le dispositif de la proposition de résolution, ajouter in fine du 1° les termes « ou pouvoir subventionnant ».

Justification

Le rôle des pouvoirs publics est crucial pour atteindre les objectifs légitimes fixés par les auteurs de la proposition. Cependant, pour pleinement rencontrer l'ambition qui est la leur, il n'y a pas lieu de se limiter aux seuls bâtiments dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne en effet bon nombre d'infrastructures dans l'ensemble de ses compétences, qu'il s'agisse de bâtiments publics relevant de pouvoirs locaux ou de bâtiments abritant des missions de service public. Ces bâtiments abritent des activités culturelles, associatives ou encore d'enseignement. Ces infrastructures ne

peuvent être omises de la volonté politique clairement affirmée dans la résolution, et ce dans le respect également du principe d'égalité de traitement.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est fait confiance à la présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. SAHLI

La Présidente,

A. LAFFUT